




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-40461-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.776**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : GESTION DES SALLES PUBLIQUES. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AFFERMAGE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. François HAMY à Mme Marie José VALETA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Patricia LARNAUDIE

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Victor TONIN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Mission Développement
Touristique et International

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : M. Victor TONIN
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Odile BONTHOUX

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL

OBJET : GESTION DES SALLES PUBLIQUES. AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'AFFERMAGE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° 98-1286 du 17 décembre 1998 et convention N° 34586, la ville a confié à l'Office Municipal de Tourisme la gestion des salles publiques dans une logique d'animation et d'intérêt touristique.

Plusieurs équipements étaient mentionnés dans l'article 1 « objet » de la dite convention.

Depuis lors des modifications sont intervenues :

- transfert à la Communauté du Pays d'Aix de certains équipements à vocation culturelle dont la « salle du Bois de l'Aune » au 1er janvier 2004.
- ajout de la salle de la Mairie annexe de Luynes par avenant n°1 à la convention d'affermage, délibération n°99. 0491 en date du 5 mai 1999.
- sortie du dispositif de la salle polyvalente de la Maison Maréchal Juin par délibération n° 2001. 0732.
- résiliation de l'avenant n°1 par délibération n° 2007. 0098 en date du 19 février 2007.

Il y a lieu aujourd'hui de modifier cette convention afin d'intégrer deux nouveaux équipements, la nouvelle salle des Milles ainsi que la salle de la Duranne. Ces deux équipements devraient entrer en fonction au 1er janvier 2014 pour les Milles et au 1er février 2014 pour la Duranne. Des plans figurent en annexe.

Les biens confiés en gestion complète à l'Office Municipal de Tourisme seraient donc les suivants :

salle de Luynes, salle des Platanes, salle de Puyricard, nouvelle salle des Milles, salle de la Duranne, centre de congrès Carnot.

Les modalités d'animation pour la salle des Milles sont revues.

En ce qui concerne la salle de la Duranne, les clauses générales de la convention s'appliqueront.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées, à savoir notamment:

~la durée de la convention d'un an renouvelable par tacite reconduction,

~la fixation de la tarification par la Ville sur proposition du gestionnaire afin de tenir compte du marché et de l'équilibre de fonctionnement,

~la possibilité de gratuité d'utilisation ou de réduction de tarifs sur décision du Conseil Municipal à l'occasion de manifestations à caractère social, humanitaire ou œuvrant dans le domaine du développement économique local.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n°2 à la convention n° 34586, votée par délibération n°98.1286

- **AUTORISER** sa signature par le Maire ou par délégation l'Adjoint délégué à la gestion des propriétés communales

**2013.776 - GESTION DES SALLES PUBLIQUES. AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'AFFERMAGE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

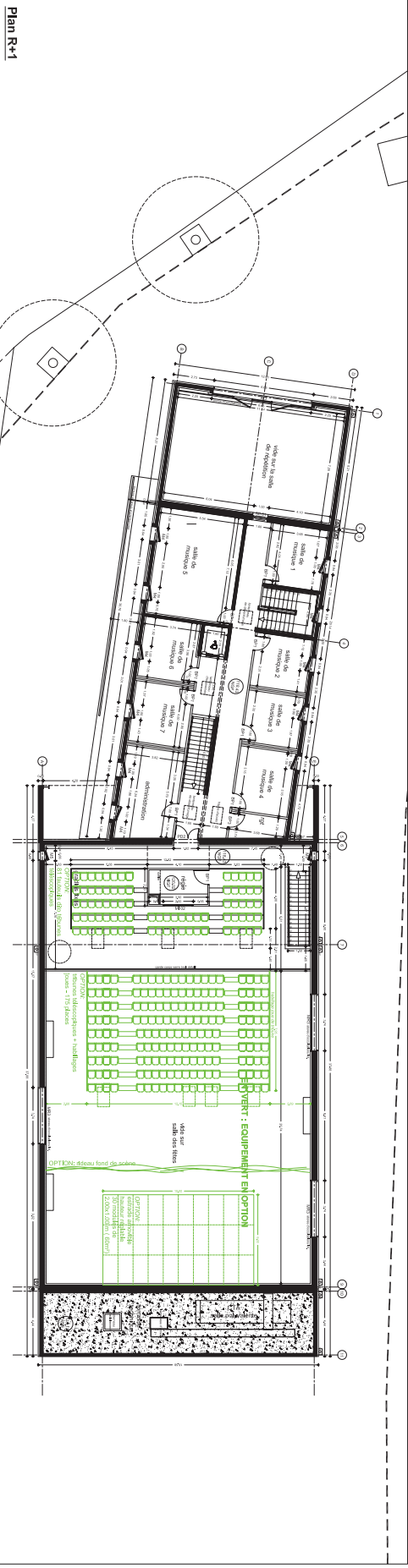
N'ont pas pris part au vote

NEANT

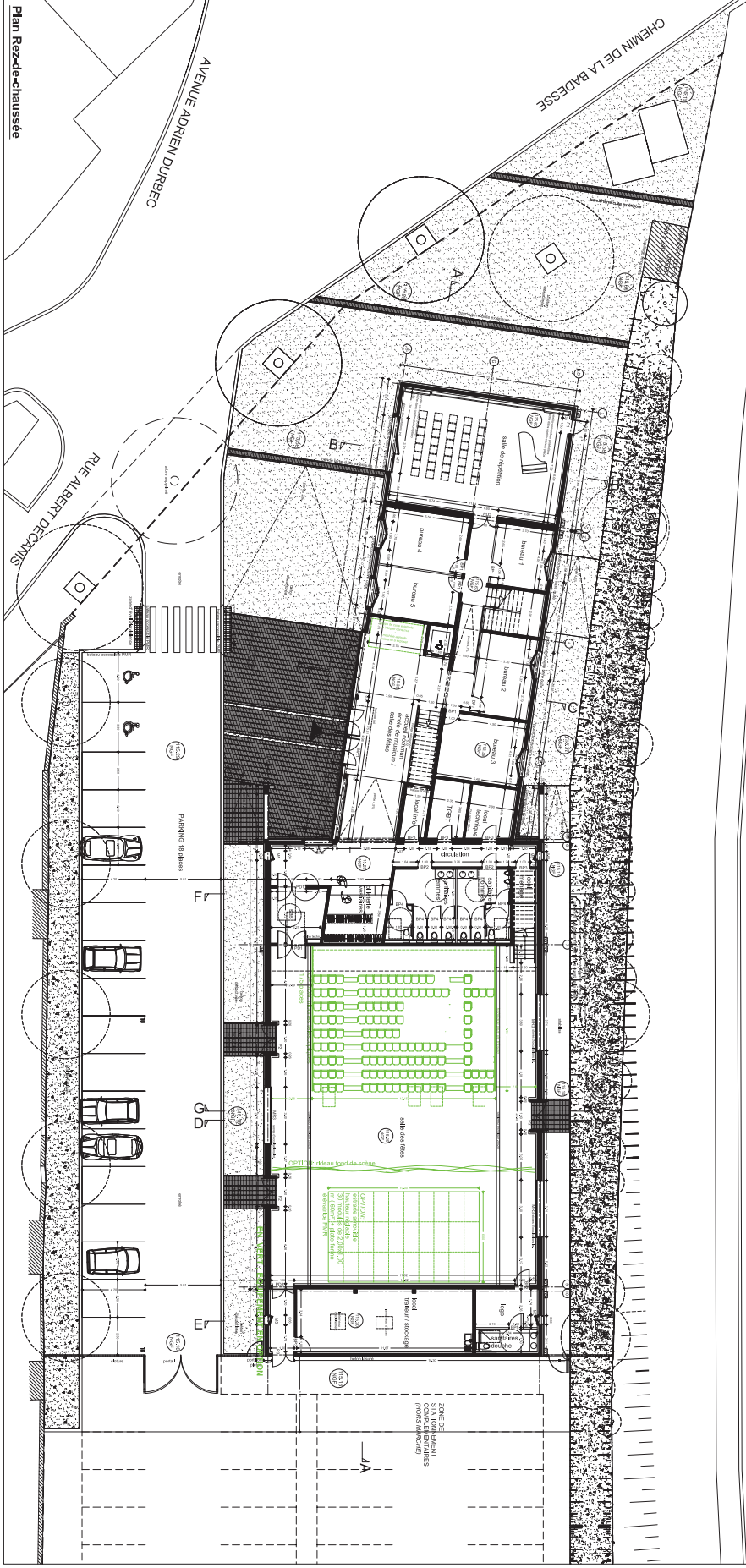
**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

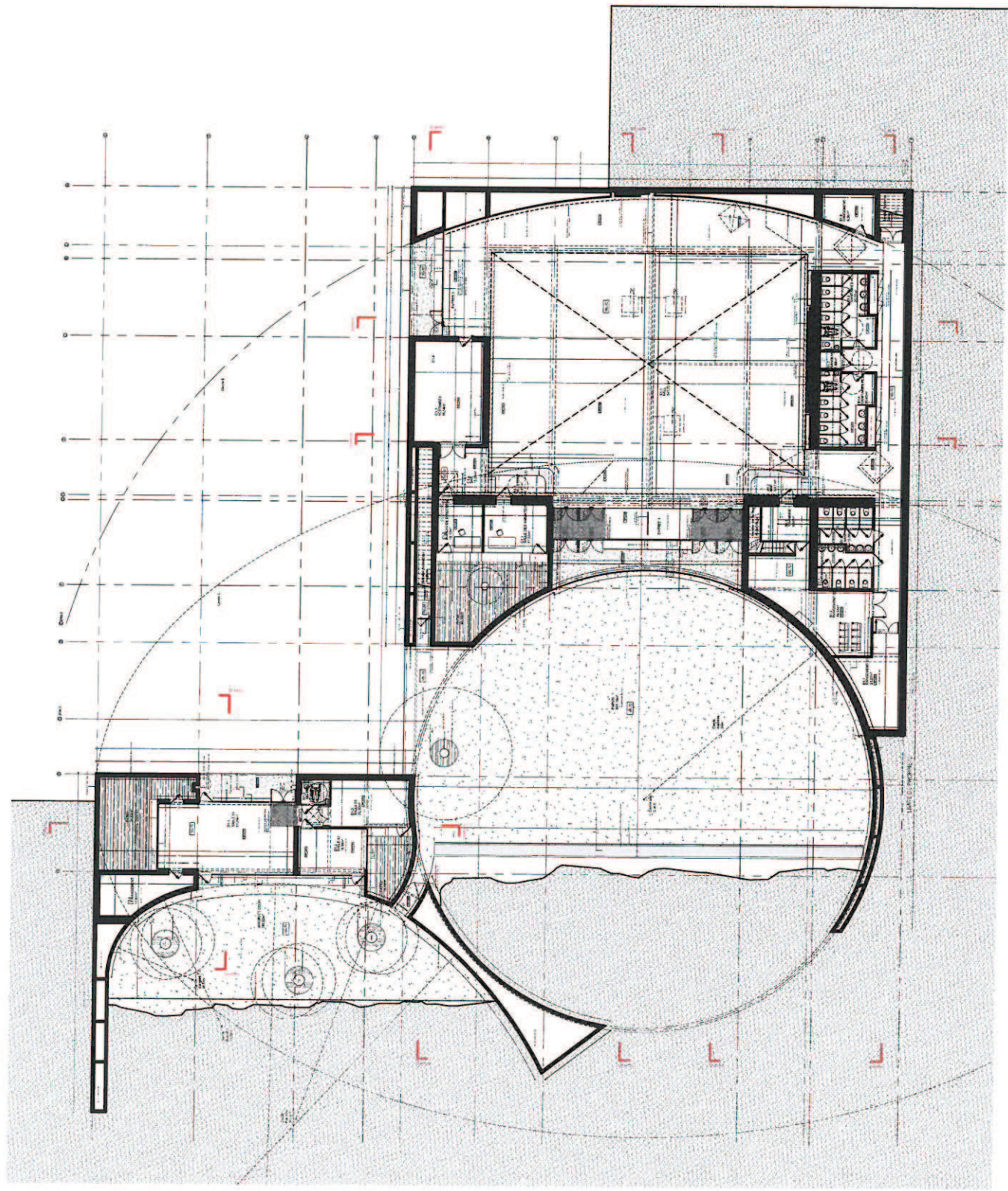


Plan R+1



Plan Rez-de-chaussée

0602		Ecole de Musique-Centre Associatif et Culturel	
Rue Albert Decamps - Les Tillons - 13200 Aix en Provence			
INTITULATIONS Ville d'Aix-en-Provence Direction des équipements culturels et sportifs 13100 Aix-en-Provence Tél. 04 91 92 11 00		LES SERVICES COMMUNAUX Mairie d'Aix-en-Provence 13100 Aix-en-Provence Tél. 04 91 92 11 00	
DETTENIONNAIRE Ville d'Aix-en-Provence 13100 Aix-en-Provence Tél. 04 91 92 11 00		ARCHITECTE DCE 13100 Aix-en-Provence Tél. 04 91 92 11 00	
PROJETANT DCE 13100 Aix-en-Provence Tél. 04 91 92 11 00		DATE 02/2012	
ETAT PROJETE Plan Général Rez-de-chaussée R+1		PROJETANT 1/100	



Date: 18.12.12
 SALLE POLYVALENTE SEMEPA
 LA DURANNE AIX EN PROVENCE
 MAÎTRE D'ŒUVRE: BUREAU D'ARCHITECTURE
 MAÎTRE D'ŒUVRE: BUREAU D'ARCHITECTURE
 866 Avenue Pasteur
 13442 90 37 14
 T 04 42 90 37 14
 F 04 42 90 37 15
 Axi-Perisage
 Parc de La Duranne
 13857 Aix en Provence
 T 09 81 10 57 74
 BETEQUA Noyant
 Agence d'Aix en Provence
 13807 Aix en Provence Cedex 3
 T 04 42 97 20 39
 PRO-DCE
 Plan de repérage
 des coupes

Date: 18.12.12
 N°: 1000
 Plan: 3
 Axi:

Les plans dessinate ne sont pas des plans
 d'associations.
 Toutes les dimensions ou épaisseurs sont à faire
 calculer et vérifier par un BET.

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'AFFERMAGE DES SALLES PUBLIQUES D'AIX EN
PROVENCE. DELIBERATION 98.1286 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 1998 ET CONVENTION N°34586

Entre :

La **ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué à la gestion des propriétés communales agissant en vertu de la délibération n° _____ du _____, et de l'arrêté N° 600 du 29 juillet 2009, d'une part,
et,

L'**Office Municipal de Tourisme** d'Aix en Provence représenté par son Président délégué en exercice, d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération N° 98-1286 du 17 décembre 1998 et convention N° 34586, la ville a confié à l'Office Municipal de Tourisme la gestion des salles publiques dans une logique d'animation et d'intérêt touristique.

Plusieurs équipements étaient mentionnés dans l'article 1 « objet » de la dite convention.

Depuis lors des modifications sont intervenues :

- transfert à la Communauté du Pays d'Aix de certains équipements à vocation culturelle dont la « salle du Bois de l'Aune » au 1er janvier 2004.
- ajout de la salle de la Mairie annexe de Luynes par avenant n°1 à la convention d'affermage, délibération n°99. 0491 en date du 5 mai 1999.
- sortie du dispositif de la salle polyvalente de la Maison Maréchal Juin par délibération n° 2001. 0732.
- résiliation de l'avenant n°1 par délibération n° 2007. 0098 en date du 19 février 2007.

Par ailleurs, la Ville a construit deux nouvelles salles opérationnelles en 2014, l'une aux Milles et l'autre à la Duranne.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article I de la convention n°34 586, intitulé « objet de la convention » est défini ainsi que suit :

« Les biens confiés en gestion à l'Office Municipal de Tourisme sont les suivants :
salle de Luynes, salle des Platanes, salle de Puyricard, nouvelle salle des Milles, salle de la Duranne, centre de congrès Carnot.

Les activités de gestion des dites salles comprennent notamment l'ouverture, la fermeture, le nettoyage et la mise en configuration en fonction des usages donnant lieu à utilisation. »

ARTICLE 2 :

Le troisième alinéa de l'article 4 de la convention n°34 586, intitulé «Utilisation » est supprimé.

Le quatrième alinéa de ce même article est modifié comme suit :

«Pour assurer la cohérence du fonctionnement de la salle des fêtes de Puyricard, des Platanes, de Luynes, des nouvelles salles des Milles et de la Duranne, l'Office de tourisme mettra en place une commission composée du Maire de quartier, des représentants des associations du quartier et d'un représentant de l'Office de tourisme»

ARTICLE 3 :

L'article I6 de la convention n°34 586, intitulé « utilisation de la salle des fêtes des Milles » est supprimé.

ARTICLE 4 :

Toutes les autres clauses de la convention n°34 586 établie entre la Ville et l'Office Municipal de Tourisme demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Office Municipal
de Tourisme,
Le Président délégué,**

**Pour la Ville
Madame Le Maire,
Ou par délégation l'Adjoint
délégué à la gestion des
propriétés communales**